

SPUC Roller Skating de Pessac
Avenue du colonel Jacqui
Château de Bellegrave
33600 PESSAC
06 03 67 71 38
spuc-roller@libertysurf.fr

REGLEMENT DE LA RANDONNEE ROLLER DU 10 JUIN 2018

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à la randonnée du dimanche 10 juin 2018 organisée par le SPUC Roller Skating.

Article 2 – Parcours

Cette épreuve est une randonnée sportive, sans classement, de niveaux vert (24 km) et bleu (54 km).

Le parcours de la randonnée est élaboré par l'association. Il peut être modifié sans préavis par l'organisateur dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation. Il emprunte à la fois des voies vertes et des routes ouvertes à la circulation.

Article 3 – Assurance

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants et bénévoles.

Article 4 – Encadrement et Sécurité

La randonnée est encadrée par des personnes assurant la sécurité des participants composé de signaleurs (dits staffeurs) formés en majorité à cette mission par la Fédération Française de Rollers & Skateboard.

Article 5 – la randonnée

Sauf disposition contraire prise par les organisateurs, la randonnée se présente sous la forme d'un cortège homogène de patineurs isolé de la circulation des autres usagers. Le cortège est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs ainsi qu'un véhicule d'assistance accompagnant la randonnée sur les voies qui lui sont autorisées hors agglomération ou à l'arrière du cortège en agglomération.

Les participants à la randonnée sont tenus de rester à l'intérieur du cortège, sauf injonction du service d'encadrement.

De même, sauf consigne contraire, les randonneurs sont tenus de circuler du côté droit de la chaussée.

Article 6 – Inscription

L'inscription des participants est obligatoire. Elle aura lieu sur place :

- ✓ Pour les confirmés au départ de La Brède
- ✓ Pour les Débrouillés au départ de Villagrains

Prix de l'inscription : 3 euros par participant à régler sur place au départ de la randonnée. **Prévoir petite monnaie sous enveloppe avec noms des participants.**

Demande d'inscription et de renseignements sur la randonnée par mail à: randonnee@spuc-roller.com

Confirmation de demande et réception du bulletin d'inscription, du règlement intérieur et de l'autorisation parentale (si nécessaire) par la section Randonnée du SPUC Roller Skating.

Retour des formulaires correctement remplis par les demandeurs à : randonnee@spuc-roller.com

Présentation des participants au point d'accueil du départ de la randonnée pour vérification des inscriptions, des identités et du règlement des 3 euros sous enveloppe.

Article 7 – Participants

La randonnée est ouverte à tous patineurs licenciés FFRS ou non.

Les participants mineurs doivent être impérativement accompagnés d'un adulte responsable :

- ✓ Soit son responsable légal (père ou mère).
- ✓ Soit une personne majeure désignée par un responsable légal et identifiée par l'autorisation parentale.

L'autorisation parentale sera à adresser par mail ou en dernier recours à remettre au point d'inscription : sans autorisation nécessaire, le mineur ne sera pas autorisé à prendre le départ de la randonnée.

La randonnée est réservée aux patineurs en rollers ainsi qu'aux accompagnants en vélo. Ces derniers resteront à la fin du cortège (sauf injonction du service d'encadrement) et sont tenus de respecter les mêmes consignes que les patineurs.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants à la randonnée autorisent le SPUC Roller Skating, aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales, à utiliser sans limitation de temps sur des supports pédagogiques et/ou de communication, des photos ou des vidéos qui peuvent être prises lors de la manifestation.

Article 9 – Niveau technique et endurance

Les participants à la randonnée devront s'assurer :

Ne pas avoir de contre-indication médicale à la participation de l'évènement.

Avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée (notamment maîtriser sa trajectoire et le freinage).

Par ailleurs, la randonnée observe un rythme de progression que tout patineur doit être en capacité de suivre ; toute personne ne satisfaisant pas ces pré-requis pourra être invitée à monter dans le véhicule d'assistance.

Article 10 – Consignes de sécurité

Tous les patineurs devront se conformer aux règles et consignes particulières annoncées par le responsable sécurité au briefing de départ.

La plage du lac d'Hostens n'est pas surveillée. La baignade est autorisée par un arrêté municipal mais elle reste sous la propre et exclusive responsabilité de chacun des participants à cette manifestation. Le SPUC Roller Skating dégage toute responsabilité. Pour rappel, les personnes mineures sont sous la surveillance et la responsabilité de leur responsable majeur.

Les consignes des staffeurs sont à appliquer dans l'instant.

Il est interdit de fumer en zones boisées.

Article 11 – Départ de la randonnée

Toute personne souhaitant quitter la randonnée, le fait de manière définitive et doit se signaler auprès d'un staffeur. Dès son départ de la manifestation, il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisateur et sera tenu de respecter les dispositions du Code de la Route.

Article 12 – Port des protections

Le port du casque est obligatoire pour tous les patineurs ainsi que les mineurs à vélo.

Le port des protections (poignets, genoux et coudes) est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes.

➤ *Le départ pourra être refusé à toute personne ne respectant pas ces consignes.*

Le SPUC Roller Skating se dégage de toute responsabilité en cas de dommage survenu en cas d'accident du fait de non port des protections.

Article 13 – Comportement dangereux

Pendant la randonnée, il est rigoureusement interdit de s'accrocher à tout véhicule roulant pour se faire tracter ainsi que de mettre en difficulté ou en danger les autres participants par un agissement irresponsable.

SPUC Roller Skating de PESSAC

Article 14 – Exclusion de la randonnée

Le SPUC Roller Skating se réserve le droit d'exclure de la randonnée toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou dont le comportement serait jugé dangereux ou perturbateur.

Article 15 – Restauration

En cas de restauration type pique-nique, les participants s'engagent à respecter les espaces verts, à déposer leurs déchets dans les poubelles mises à leur disposition afin de laisser les lieux dans l'état de propreté trouvé à leur arrivée.

En cas de restauration dans les restaurants locaux, les participants s'engagent à être prêt à l'endroit et à l'heure fixés au briefing de départ.

Article 16 – Bagages

L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de dégâts des bagages et effets personnels transportés par le véhicule d'assistance

Article 17 – Annulation

En cas d'intempérie, la randonnée sera annulée.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la randonnée à tout moment.

En cas d'annulation ou de dispersion de la randonnée, une fois l'information portée à la connaissance des participants, ces derniers doivent se disperser dans le respect du Code de la Route.

Article 18 – Acceptation du règlement de la randonnée

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à tenir compte de toutes les consignes et recommandations qui seront faites pour toute la durée de la manifestation.

Delphine Martinez,
Présidente du SPUC Roller Skating

